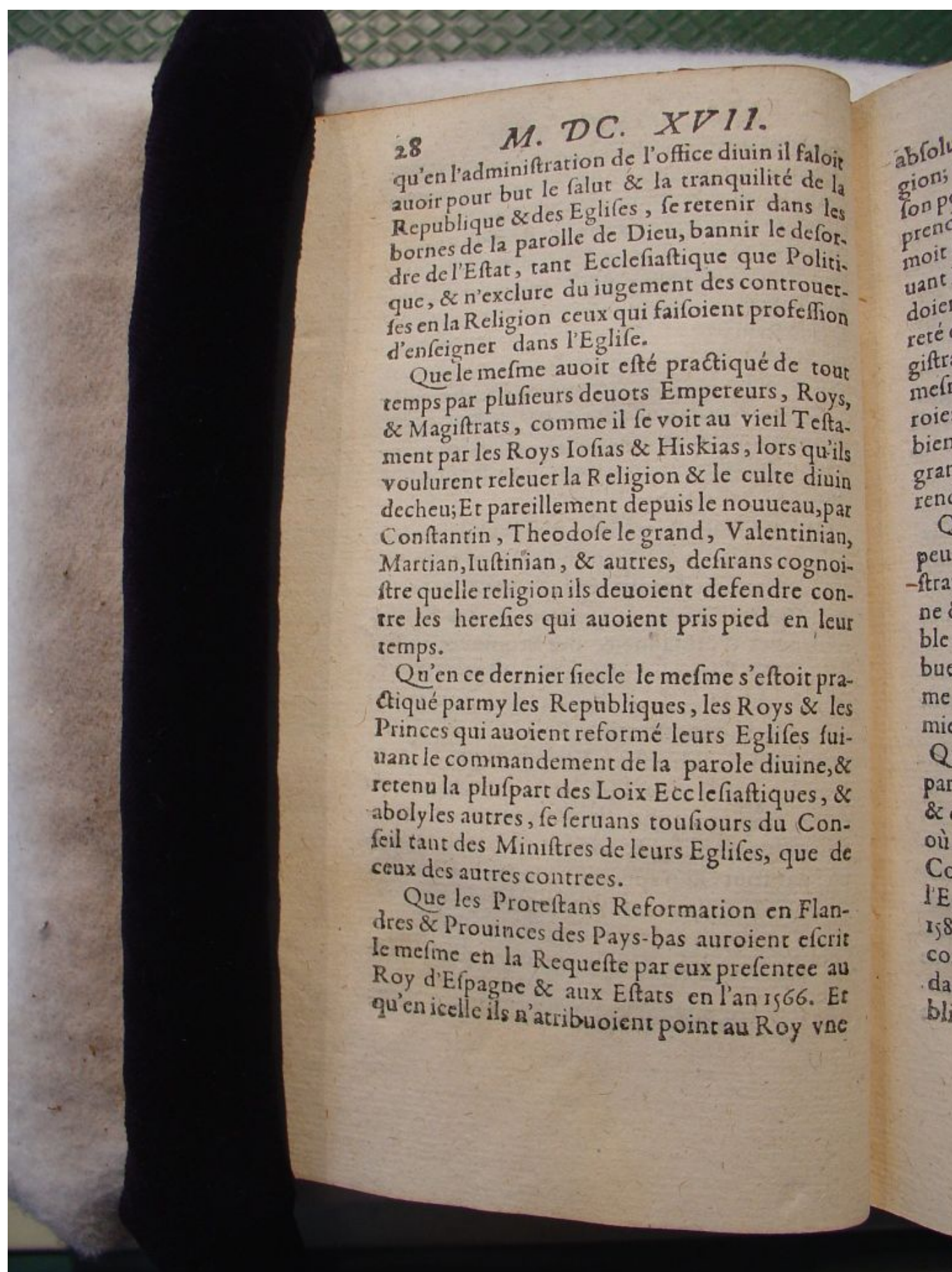


1617_028.jpg



28 *M. DC. XVII.*
 qu'en l'administration de l'office diuin il falloit
 auoir pour but le salut & la tranquillité de la
 Republique & des Eglises, se retenir dans les
 bornes de la parole de Dieu, bannir le desor-
 dre del'Estat, tant Ecclesiastique que Politi-
 que, & n'exclure du iugement des controuer-
 ses en la Religion ceux qui faisoient profession
 d'enseigner dans l'Eglise.

Que le mesme auoit esté practiqué de tout
 temps par plusieurs deuots Empereurs, Roys,
 & Magistrats, comme il se voit au vieil Testa-
 ment par les Roys Iosias & Hiskias, lors qu'ils
 voulurent releuer la Religion & le culte diuin
 decheu; Et pareillement depuis le nouueau, par
 Constantin, Theodose le grand, Valentinian,
 Martian, Iustinian, & autres, desirans cognoi-
 stre quelle religion ils deuoient defendre con-
 tre les heresies qui auoient pris pied en leur
 temps.

Qu'en ce dernier siecle le mesme s'estoit pra-
 ctiqué parmy les Republiques, les Roys & les
 Princes qui auoient reformé leurs Eglises sui-
 uant le commandement de la parole diuine, &
 retenu la pluspart des Loix Ecclesiastiques, &
 abolies les autres, se seruans tousiours du Con-
 seil tant des Ministres de leurs Eglises, que de
 ceux des autres contrees.

Que les Protestans Reformation en Flan-
 dres & Prouinces des Pays-bas auroient escrit
 le mesme en la Requeste par eux presentee au
 Roy d'Espagne & aux Estats en l'an 1566. Et
 qu'en icelle ils n'attribuoient point au Roy vne

absolu
 gion;
 son po
 prend
 moit
 uant
 doien
 reté d
 gistra
 mesm
 roien
 bien
 gran
 rend
 Q
 peu
 -strat
 ne &
 ble
 bue
 me
 mie
 Qu
 par
 & c
 où
 Co
 l'Eg
 158
 cor
 da
 bli

1617_029.jpg

Histoire de nostre temps.

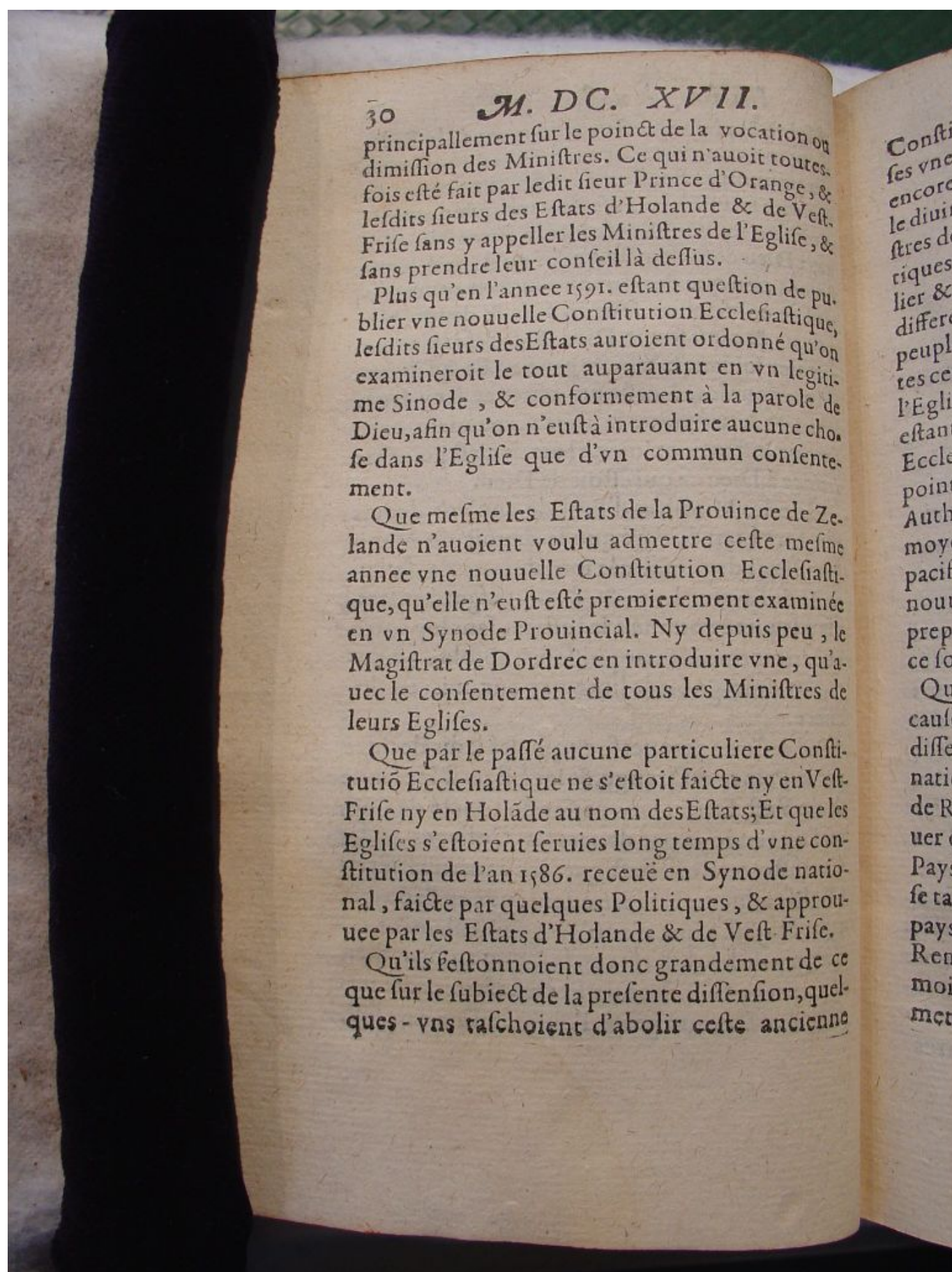
29

absoluë & pleine puissance de iuger de la Religion; mais qu'ils declaroient ouuertement que son pouuoir s'estendoit à resister aux erreurs, & prendre en main la cause de ceux qu'on opprimoit sans les vouloir escouter; Protestans demandant Dieu & ses saints Anges qu'ils ne demandoient rien que de pouuoir viure en toute pureté de conscience, sous vn bon & deuot Magistrat; & ainsi seruir Dieu, & se reformer eux mesmes suiuant sa sainte parole; Et qu'ils auroient pour lors à ceste fin offert au Roy leurs biens & leurs vies, le prians cependant avec grande instance qu'on ne leur deniaist point de rendre à Dieu ce qui estoit de Dieu.

Que les Ministres d'Embde auoient depuis peu fort bien déclaré que le deuoir du Magistrat estoit de prendre le soin de la table de l'vne & de l'autre Loy, & d'auoir esgard ensemble à la pieté comme à la Iustice, sans luy attribuer neantmoins vne puissance absoluë; comme le tesmoignoit le liute par eux mis en lumiere.

Que ceste controuersie auoit esté iadis decider par le Prince d'Orange, & les Estats d'Holande & de Vest-Frise, (sans parler du traicté de Gād, où l'on renuoya par deuers les Colleges & les Consistoires Ecclesiastiques les controuerses de l'Eglise aduenües és Sinodes tenus en l'an 1578. 1581. & 1586.) qui n'auroient pas seulement accommodé les differêts en la Religion, mais bien dauantage faict des loix Ecclesiastiques, & publié des Decrets pour l'observation d'icelles,

1617_030.jpg



1617_031.jpg

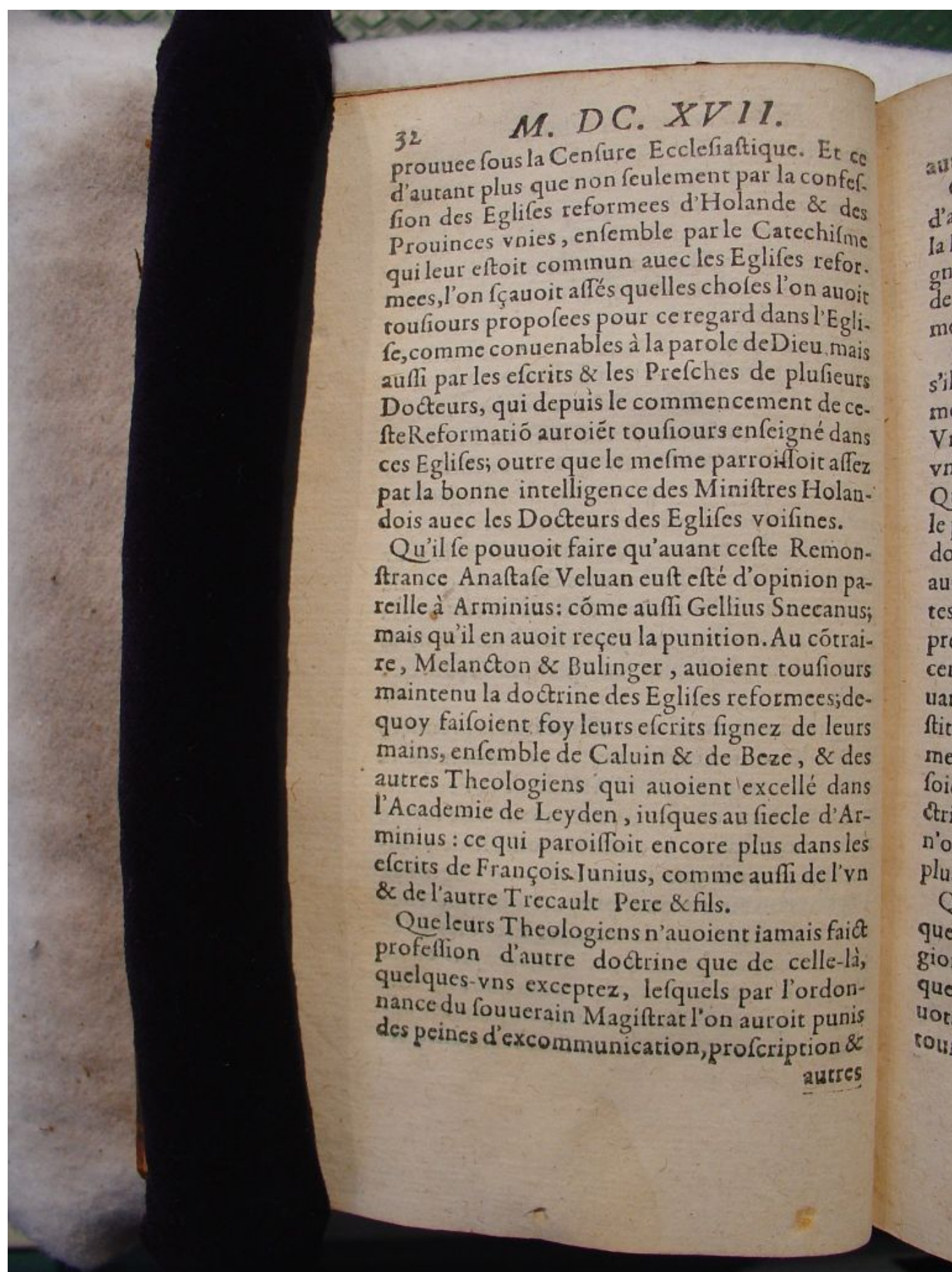
Histoire de nostre temps.

31

Constitution pour en introduire dans les Eglises vne nouuelle faicte en l'an 1591. sans l'auoir encore ny examinee suiuant la regle de la parole diuine, ny ouy sur icelle l'opinion des Ministres de l'Eglise. Dauantage que quelques Politiques auoient bien entrepris de vouloir concilier & accorder ensemble ceux qui estoient de differente opinion, & faire introduire parmy le peuple des Docteurs à leur fantaisie. Que toutes ces choses n'estoient faites que pour mettre l'Eglise en confusion, vne mesme Prouince estant contrainte d'auoir deux Constitutions Ecclesiastiques. C'est pourquoy ils ne iugeoient point à propos d'adherer en aucune façon à ces Autheurs de nouveautez; & que c'estoit le vray moyen de mettre fin à toutes disputes, que de pacifier les dissensions, & de n'introduire la nouuelle Constitution Ecclesiastique qu'ils se preparoient d'establir, en quelque façon que ce soit.

Qu'ils auoiēt tousiours estimé que la premiere cause de toutes controuerfes procedoit de la dissension aduenüe sur l'Article de la Predestination, dont on fit en l'an 1610. vne forme de Remonstrance: & estoit impossible de prouuer que depuis que l'on a reformé l'Eglise ez Pays bas on ait oncques proposé quelque chose tant ez Eglises que dans les Escholes de ce pays touchant les cinq articles compris en la Remonstrance susdite: C'est pourquoy ils estimoient que necessairement on ne pouuoit admettre & receuoir ceste doctrine sans estre es-

1617_032.jpg

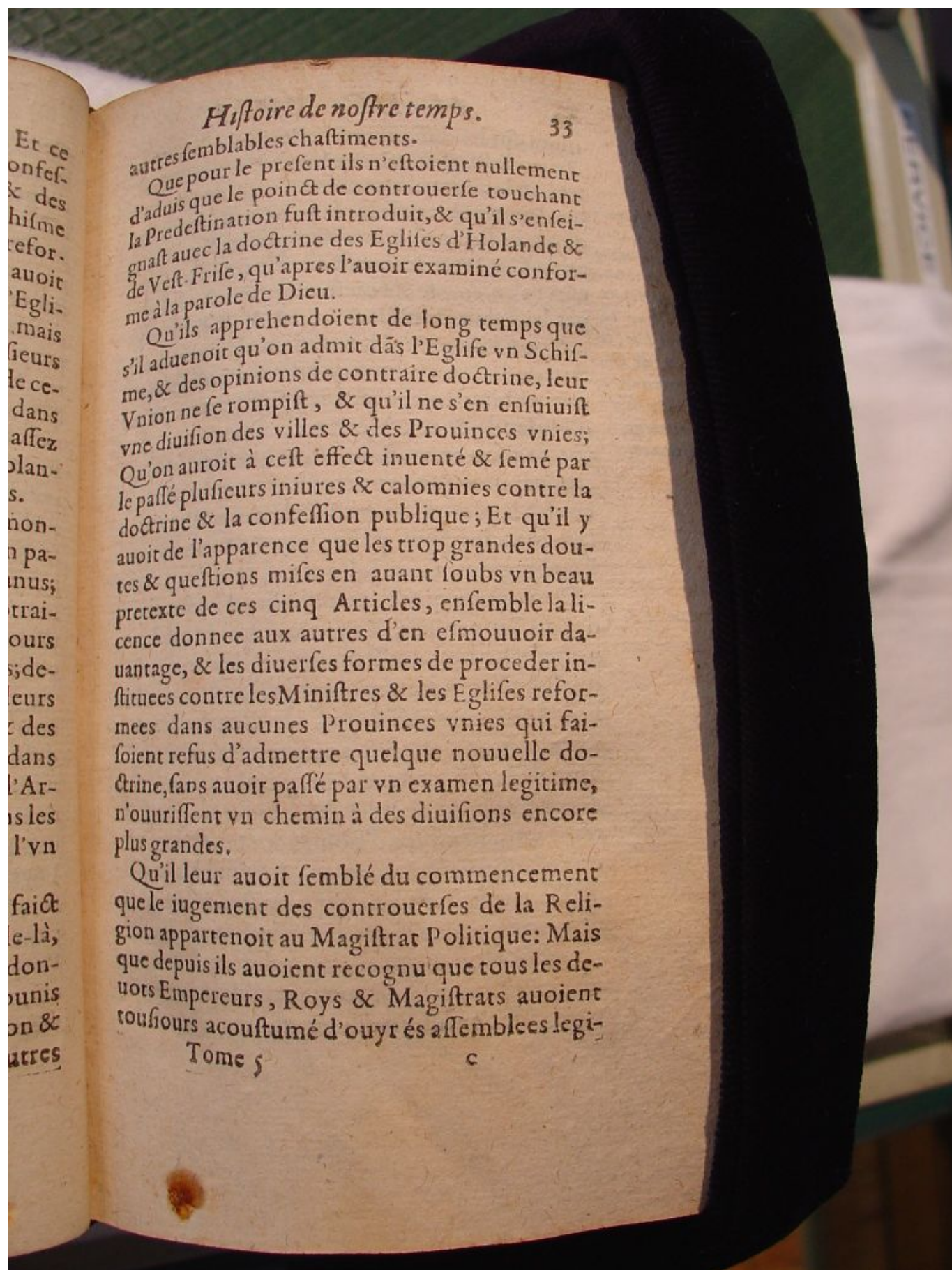


32 *M. DC. XVII.*
 prouuee sous la Censure Ecclesiastique. Et ce
 d'autant plus que non seulement par la confes-
 sion des Eglises reformees d'Holande & des
 Prouinces vnies, ensemble par le Catechisme
 qui leur estoit commun avec les Eglises refor-
 mees, l'on scauoit assés quelles choses l'on auoit
 tousiours proposees pour ce regard dans l'Egli-
 se, comme conuenables à la parole de Dieu, mais
 aussi par les escrits & les Presches de plusieurs
 Docteurs, qui depuis le commencement de ce-
 ste Reformatiō auroiēt tousiours enseigné dans
 ces Eglises; outre que le mesme parroissoit assez
 par la bonne intelligence des Ministres Holan-
 dois avec les Docteurs des Eglises voisines.

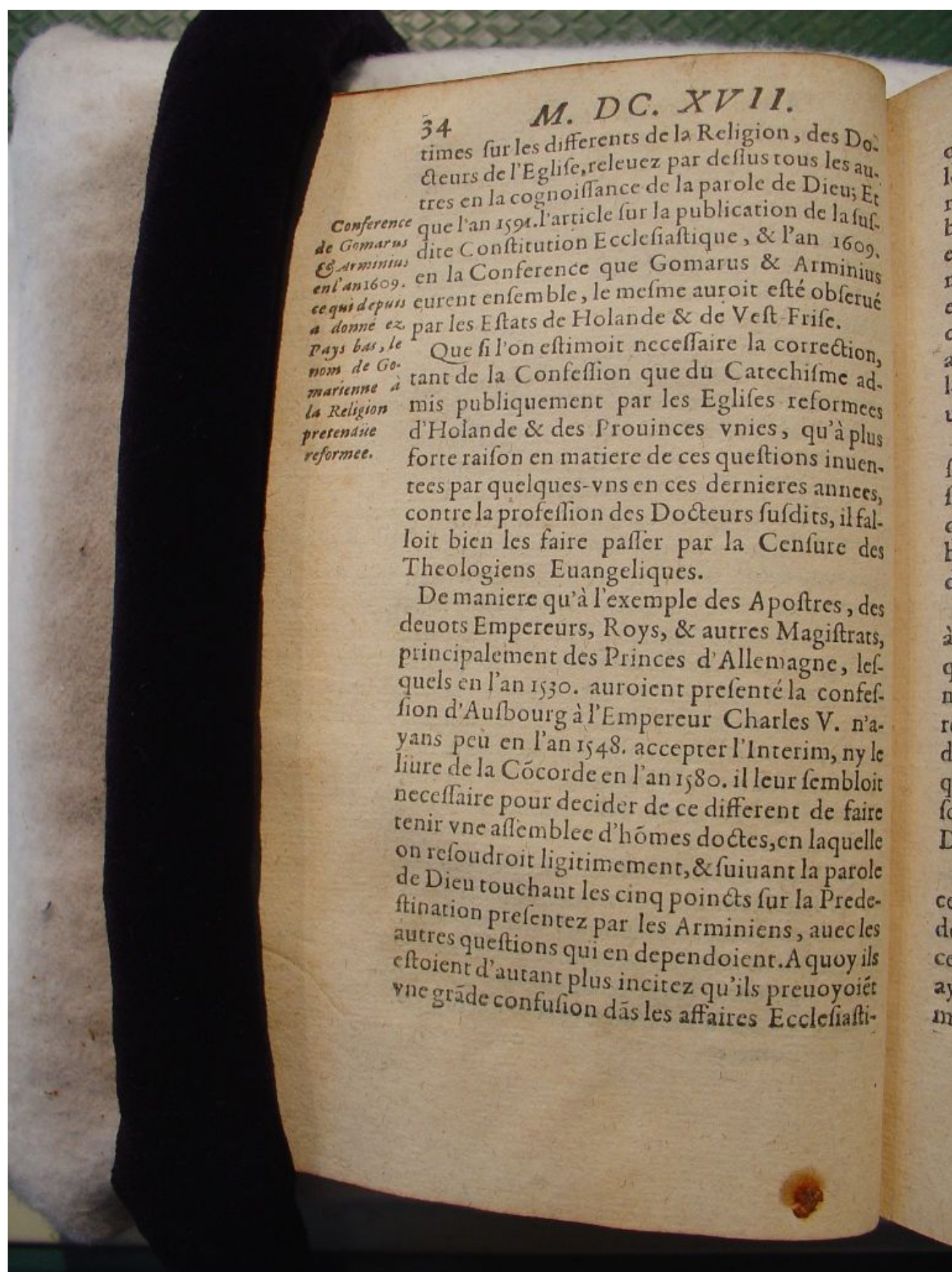
Qu'il se pouuoit faire qu'auant ceste Remon-
 strance Anastase Veluan eust esté d'opinion pa-
 reille à Arminius: cōme aussi Gellius Snecanus;
 mais qu'il en auoit receu la punition. Au cōtrai-
 re, Melancton & Bulinger, auoient tousiours
 maintenu la doctrine des Eglises reformees; de-
 quoy faisoient foy leurs escrits signez de leurs
 mains, ensemble de Calvin & de Beze, & des
 autres Theologiens qui auoient excellé dans
 l'Academie de Leyden, iusques au siecle d'Ar-
 minius: ce qui paroissoit encore plus dans les
 escrits de François Junius, comme aussi de l'un
 & de l'autre Trecault Pere & fils.

Que leurs Theologiens n'auoient iamais faict
 profession d'autre doctrine que de celle-là,
 quelques-uns exceptez, lesquels par l'ordon-
 nance du souuerain Magistrat l'on auroit punis
 des peines d'excommunication, proscription &
 autres

1617_033.jpg



1617_034.jpg



1617_035.jpg

Histoire de nostre temps.

35

ques d'Holāde & de Vest-Frise, si l'on abolissoit les Synodes, lesquels pour ce seul subiect ils auroient autresfois demādé qu'on eust à les restablir. Qu'ils requeroient encore à present qu'on eust à publier vne conuocation d'un Synode national des Eglises reformees: où se vuideroient en fin les controuerses qu'on ne peut resoudre commodément en vne particuliere Assemblée, afin que par ce moyen la conformité d'une seule doctrine & Religion fust retenuë & conseruee par toutes les Prouinces vnies.

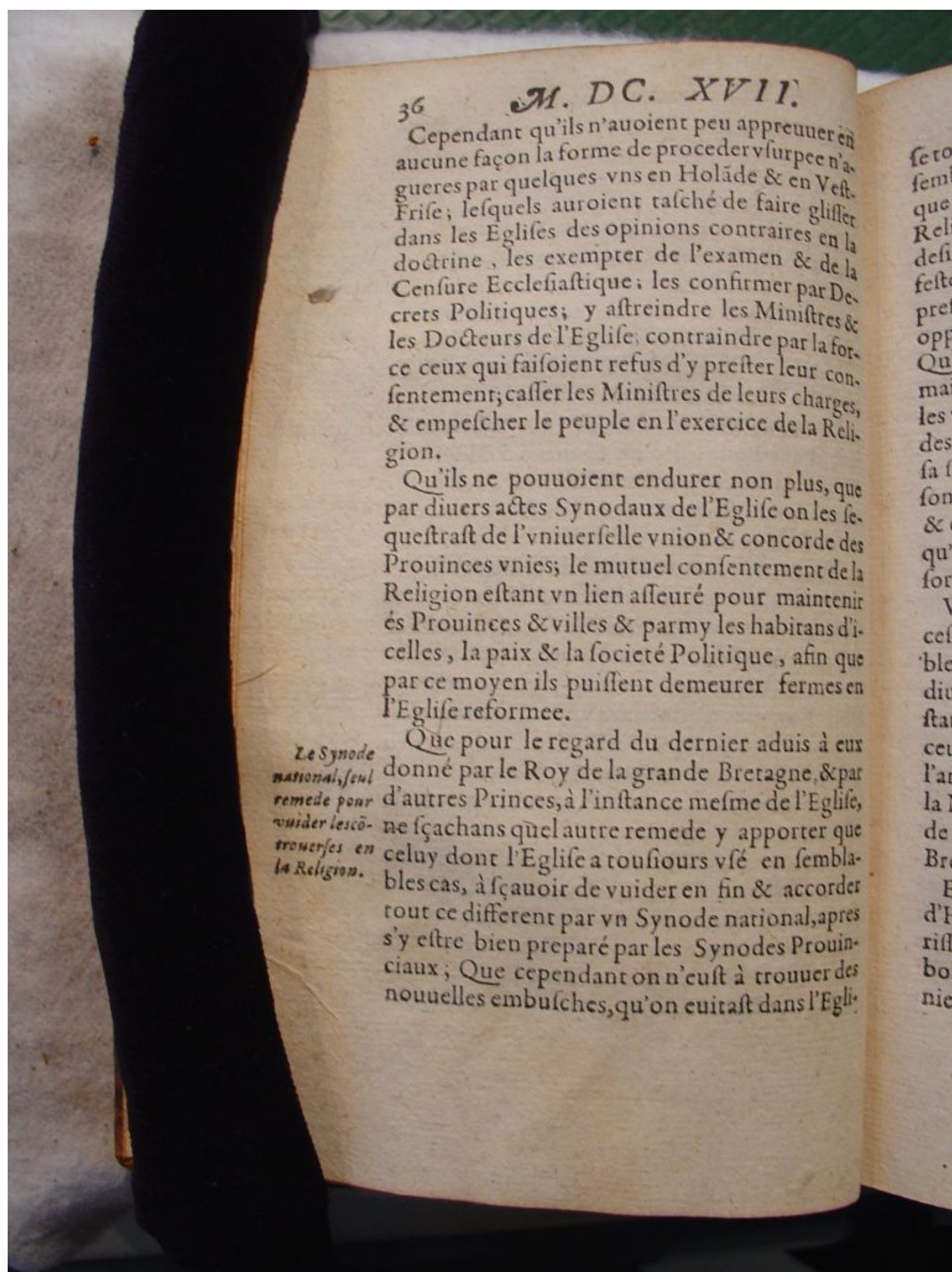
Que neantmoins ce qu'ils en disoient n'estoit point pour oster au souverain Magistrat son ingement en matiere d'affaires Ecclesiastiques, ains plustost afin que tous ioincts ensemble ils eussent à rapporter leurs conseils au salut de l'Eglise, & à la tranquillité de la Republique.

Qu'ils n'auoient point demandé qu'on eust à faire de nouveaux articles de foy, ou donner quelque decision des choses qui n'auoient iamais peu estre decidees par l'Eglise reformee, ny refusé non plus d'admettre vne trāsaction moderee en l'Article de la Predestination, pourueu qu'elle fust telle qu'on la peust receuoir, la conscience sauue, & conformément à la parole de Dieu.

Au contraire qu'ils auoient consenty à tout celà, & demandé qu'on rapportast à la parole de Dieu, & à la concorde Chrestienne toutes ces choses deuëment examinees. Le mesme ayant esté fait l'an 1570. au Synode de Sendomiric par l'Eglise reformee qui est en Pologne.

c ij

1617_036.jpg



36 M. DC. XVII.

Cependant qu'ils n'auoient peu approuuer en aucune façon la forme de proceder vſurpee n'a- gueres par quelques vns en Holāde & en Veſt- Friſe; leſquels auroient taſché de faire gliffer dans les Eglifeſ des opinions contraires en la doctrine, les exempter de l'examen & de la Censure Eccleſiaſtique; les confirmer par De- crets Politiques; y aſtreindre les Miniſtres & les Docteurs de l'Egliſe; contraindre par la for- ce ceux qui faiſoient refus d'y preſter leur con- ſentement; caſſer les Miniſtres de leurs charges, & empéſcher le peuple en l'exercice de la Reli- gion.

Qu'ils ne pouuoient endurer non plus, que par diuers actes Synodaux de l'Egliſe on les ſe- queſtraſt de l'vniuerſelle vnion & concorde des Prouinces vnies; le mutuel conſentement de la Religion eſtant vn lien aſſeuré pour maintenir és Prouinces & villes & parmy les habitans d'i- celles, la paix & la ſocieté Politique, afin que par ce moyen ils puiſſent demeurer fermes en l'Egliſe reformee.

Le Synode national, ſeul remede pour vider les cō- trouerſes en la Religion.

Que pour le regard du dernier aduiſ à eux donné par le Roy de la grande Bretagne, & par d'autres Princes, à l'inſtance meſme de l'Egliſe, ne ſçachans quel autre remede y apporter que celuy dont l'Egliſe a touſiours vſé en ſembla- bles cas, à ſçauoir de vider en fin & accorder tout ce différent par vn Synode national, apres ſ'y eſtre bien préparé par les Synodes Prouin- ciaux; Que cependant on n'eult à trouuer des nouuelles embuſches, qu'on euitaſt dans l'Egli-

ſe ro-
ſemb-
que
Reli-
deſi-
ſeſte
preſ-
opp-
Qu-
mai-
les v-
des
fa ſa
ſon
& c
qu-
for-
V
ceſt
ble
diu
ſtat
ceu
l'an
la N
de
Bre
E
d'H
riſſe
bon
nie

1617_037.jpg

Histoire de nostre temps. 37

se toutes formes de proceder non legitimes, en-
semble la confusion & les scandales ; & bref
que le tout se rapportast à la conseruation de la
Religion. Que c'estoit la chose du monde qu'ils
desiroient le plus ; & que pour la rendre mani-
feste à tous ils auoient trouué bon d'en faire la
presente Protestation & Declaration publique,
opposee aux calomnies de diuerfes personnes.
Qu'au reste ils prioient Dieu qu'il luy pleust
maintenir & confirmer en vraye vnion de foy
les villes, tant de Holande & de Vest-Frise, que
des autres Prouinces vnies, afin que par ce moyē
sa sainte parole fut preschee en tous lieux, &
son saint nom inuoqué & sanctifié, à la honte
& confusion de tous ceux qui ne meditoient
qu'un changement de Religion, ou bien un de-
fordre dans le gouuernement politique.

Voylà les principaux escrits qui se veirent en
cette annee sur le subiet des Arminiens, & sem-
ble par iceux que les Prouinces vnies s'alloient
diuiser en deux partis: De l'un, Messieurs les Es-
tats generaux, le Prince Maurice, avec tous
ceux de la Religion d'Holande, qu'ils appellent
l'ancienne, & que ce party estoit le plus grand;
la Noblesse, les gens de guerre, & le peuple estāt
de ce costé, & pour support le Roy de la grand
Bretagne.

Et de l'autre, Messieurs les Estats particuliers
d'Holande, & Vest-Frise, d'Vtrecht, & d'Ove-
rissel, & les Magistrats de plusieurs grandes &
bonnes villes, nombre de Theologiens Armi-
niens; Plusieurs Bourgeois & hommes de let-

c iij

*Les Prouinces
vnies diuisees
en deux par-
tis.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan